ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 49591

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'inquiétude que suscite chez les pharmaciens des hôpitaux à temps partiel un projet de décret visant à créer une discipline « pharmacie » dans le statut de praticien des hôpitaux à temps partiel. Les pharmaciens des hôpitaux à temps partiel déjà en poste, dont le statut est régi par le décret n° 96-182 du 7 mars 1996, souhaiteraient avoir la certitude que ces dispositions ne s'appliqueront pas exclusivement aux recrutements ultérieurs, et qu'ils seront eux-mêmes intégrés dans le nouveau statut unifié.

Texte de la réponse

Le décret n° 2001-271 du 28 mars 2001 modifiant le décret n° 85-384 du 29 mars 1985 portant statut des praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics, publié au Journal officiel du 31 mars 2001, permet d'intégrer les pharmaciens des hôpitaux à temps partiel régis par le décret n° 96-182 du 7 mars 1996 dans le statut des praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation et fixe les conditions d'intégration et de reclassement permettant de prendre en compte en totalité la carrière effectuée par les pharmaciens à temps partiel régis par le décret du 7 mars 1996 précité. Par ailleurs, dans le cadre de l'harmonisation des carrières entre les deux statuts de praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel, une amélioration du déroulement de la carrière est également intervenue à la suite des modifications introduites par les décrets n°s 2000-503 et 2000-504 du 8 juin 2000. L'intégration des pharmaciens des hôpitaux à temps partiel dans le statut des praticiens des hôpitaux à temps partiel leur permet donc de bénéficier du même déroulement de carrière que l'ensemble des praticiens hospitaliers. Enfin, deux dispositions figurant dans le projet de loi de modernisation sociale poursuivent l'unification du statut de praticien hospitalier exerçant tant à temps partiel qu'à temps plein.

Données clés

Auteur : M. Pierre-André Wiltzer
Circonscription : Essonne (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49591
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : santé et handicapés
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4471
Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 3001